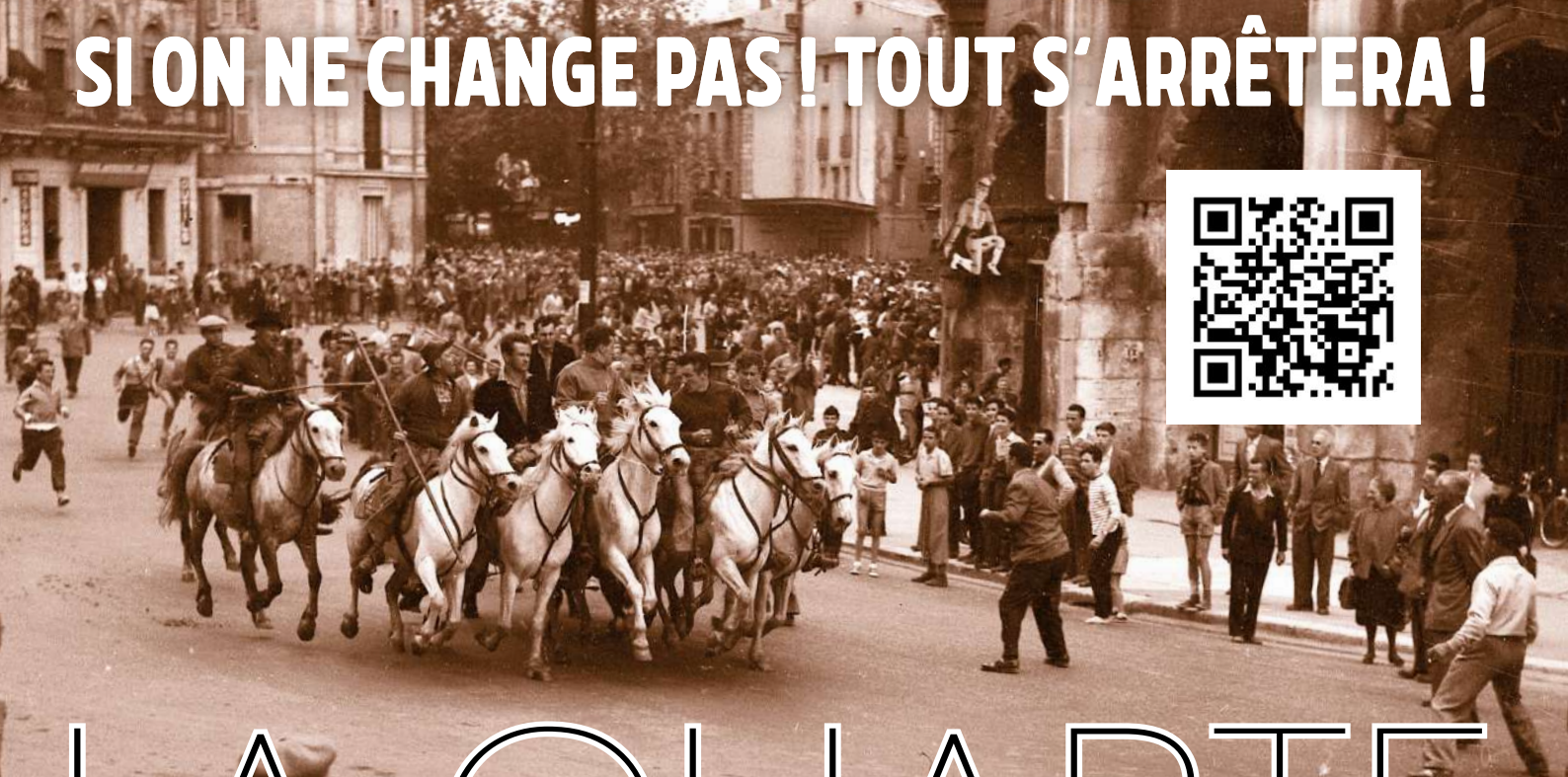


SI ON NE CHANGE PAS ! TOUT S'ARRÊTERA !



LA CHARTE

**ON LA SIGNE &
ON L'APPLIQUE !**

Prénom / Nom.....

Ville @Mail.....

FONCTION

Manadier Organisateur Autre.....

SIGNATURE

A. SUR LES ABRIVADO ET LES BANDIDO

1. Sur la signature d'un contrat

• Dans le cadre d'une prestation au terme de laquelle le manadier et l'organisateur décident de la fourniture d'un bétail en vue d'une manifestation taurine conforme à la tradition camarguaise il sera précisé les démarches suivantes dans une convention signée par les 2 parties.

• Le contrat spécifiera le type de manifestation ainsi que le jour, l'heure et le lieu de celle-ci.

• Il sera précisé dans le cadre de cette convention le parcours exact de ladite manifestation soit par l'annexion d'un plan précisant le trajet ou l'énumération des rues empruntées.

Le manadier s'engage à fournir à l'organisateur :

• L'attestation d'assurance de la manade RC Eleveur.

• L'attestation de prophylaxie ou copie de la carte verte d'un bovin de la manade.

• Attestation d'adhésion délivrée par la F.D.M (Fédération des Manadiers) et Livre Généalogique de la Raço di Biòu

• Les gardians devront fournir à l'organisateur : l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques encourus vie privée et équidés n'excluant pas les manifestations taurines.

• La tenue des gardians ainsi que leur comportement devront être corrects et leurs chevaux devront être de type Camargue ou autre type de chevaux en accord avec l'organisateur ; La tenue des gardians est codifiée par la Charte vestimentaire annexée à la présente.

2. Sur le déroulement et l'organisation de la manifestation

• Dans le respect de la tradition camarguaise, les différents évènements taurins sont les suivants :

• Par ailleurs, la validation du parcours, des mesures de sécurité et la disposition du

système de barrières sera préalablement validé par la commune et l'organisateur, et devra en tout état de cause, être scrupuleusement respecté par l'ensemble des participants. Toute personne présente sur le parcours, valide l'acceptation du risque et de l'atteinte à l'intégrité des animaux, des gardians et du respect de la tradition prévue par l'arrêté municipal.

Abrivado depuis les Prés jusqu'aux Arènes et Bandido des Arènes vers les Prés dite « longue » :

La manifestation comprendra de 4 à 7 taureaux qui seront menés en même temps lors de l'Abrivado, par les gardians bénévoles « Amateurs ».

La Bandido se fera 1 par 1 ou les 4 ou les 7 taureaux au départ des Arènes, menés par les gardians bénévoles « Amateurs ».

Abrivado et Bandido intramuros réalisées de « camion à camion » ou de « camions à Arènes :

En principe : 1 seul passage pour l'Abrivado avec les 4 ou les 7 taureaux en même temps, menés par les gardians bénévoles « Amateurs ».

Déroulement :

- Pour l'abrivado, les 4 ou 7 taureaux ensembles, puis retour possible 2 par 2

- Pour la bandido, les 4 ou 7 taureaux ensembles, puis retour possible 1 par 1

- Passage « à l'ancienne » interdits

Plusieurs passages seront possibles : ces derniers seront bien à définir entre le Manadier et l'Organisateur avant la manifestation, suivant les parcours intra-muros les passages ne devront pas excéder 30 minutes de travail dans le respect du bien-être animal et de nos traditions.

Il ne pourra pas être en dernière minute organisé un passage supplémentaire, selon les conditions prévues par les arrêtés municipaux déposée en préfecture.

Le nombre de gardians cavalier devra être adapté au nombre de taureaux encadrés.

Pour les abrivado type gaso, l'entrée, le passage et la sortie de l'eau doivent être entièrement dégagés de tout public et tout obstacle.

B. SUR LE RÔLE DE L'ORGANISATEUR :

- L'organisateur ayant commandé une manifestation de traditions camarguaises pourra être une personne morale, de droit public ou de droit privé. Dans tous les cas, l'arrêté municipal devra être respecté et conforme à la charte.
- L'organisateur devra respecter et faire respecter le bon ordonnancement des manifestations organisées sous son égide.
- L'Organisateur s'assure de recourir à des manadiers signataires de la présente charte.
- La liste des manadiers, gardians à pied, gardians cavaliers référencés pourra être fournie à la demande de l'organisateur ainsi que des prédispositions spécifiques dédiées à la présence de mineurs conformément à la réglementation en vigueur RGPD (Réglementation Générale de la Protection des Données).
- L'organisateur s'assurera de la sobriété de l'ensemble des gardians participant à la manifestation.
- L'Organisateur devra s'assurer auprès d'une Compagnie d'assurance solvable en qualité d'événements taurins
- Le parcours de passage des taureaux et des cavaliers ayant été défini par avance par l'organisateur, celui-ci devra vérifier qu'avant le DEPART de chaque manifestation, Abrivado ou Bandido, il n'existe aucun obstacle sur la ou les voies empruntées par la manifestation. Le manadier se réserve le droit de refuser un parcours jugé dangereux et portant atteinte à l'intégrité des animaux et de la traditions camarguaise.
- Le manadier qui devra refuser de partir facturera tout de même sa prestation.
- Nous rappelons que le pouvoir de Police appartient au maire ou les magistrats de la ville.
- L'Organisateur devra, pour la sécurité des participants et des spectateurs, s'assurer que le parcours est bien conforme au guide préfectoral et praticable en toute sécurité pour les taureaux et les gardians cavaliers.

- Un avertisseur sonore à grande puissance doit être actionné avant le début de ladite manifestation et un second doit être tiré à la fin de ladite manifestation, une fois l'ensemble des taureaux parqués.

- L'Organisateur s'engage à afficher sur le parcours : l'heure, la qualité de la manifestation en plusieurs langues s'il le faut. (CF. Guide préfectoral).

- La Police municipale ou l'Organisateur devra s'assurer que le parcours est bien dégagé de tout obstacle ; SI BESOIN : en fonction du public ou des circonstances il faudra faire circuler un véhicule sonorisé pour prévenir de l'organisation de la manifestation.

- Tous projectiles pouvant être lancés sur les participants, les gardians à pied et gardians cavaliers ainsi que sur les animaux est formellement interdit et préjudiciable par respect de l'intégrité animale et humaine. Tout Public et tous véhicules sont interdits sur le parcours par arrêté municipal.

- L'organisateur devra par ailleurs prendre toutes dispositions utiles pour enlever tous les obstacles pouvant se trouver sur le parcours (bâches, cartons, ballots de foin, etc...) ainsi que tous véhicules à moteur.

C. SUR LES OBLIGATIONS DU MANADIER :

- Le Manadier doit appartenir à la Fédération des Manadiers signataires de cette charte.

- Il devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile ou prestataire d'activités taurines ;

- Le manadier ne sera en aucun cas tenu comme responsable du comportement de toute personne qui se trouverait sur le parcours.

- Le manadier ne serait pas tenu responsable d'une absence de sécurisation qui incombe bien évidemment aux organisateurs et ou à la Commune.

D. SUR LA SITUATION DU SPECTATEUR :

- Sur le parcours il interdit d'attraper les taureaux et d'entraver ou de s'accrocher aux chevaux pour le bon déroulé de la manifestation.

- L'organisateur ayant à charge la sécurisation du parcours, dans l'hypothèse où un accident interviendrait dont un spectateur passif serait la victime, la responsabilité pourrait être supportée par l'organisateur selon les circonstances du sinistre.

- La Fédération des Manadiers recommande aux organisateurs ou à la commune de contracter une assurance individuelle accident pour le public passif.

E. SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL :

- Le Manadier s'engage à fournir des taureaux de Race Camargue dont l'état sanitaire correspond à la législation imposée par les services sanitaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Département (D.D.P.P.). L'organisateur est en droit de faire contrôler le bétail par la D.D.P.P. et en cas de non-respect de supprimer la manifestation et ainsi annuler le contrat.

- Le Manadier et l'organisateur imposent leur pouvoir de surveillance et d'interdiction de faire attraper les taureaux et de faire toucher les chevaux pendant le déroulement de la Manifestation.

F. SUR LES COURSES AU PLAN :

Préalablement une course au plan doit être organisée dans une enceinte totalement close de type arènes en dur, en bois, portatives ou en barrières « beaucairoise » privilégier surface sableuse.

Il est rappelé que pour le bien-être animal ne doit pas être sur le bitume. Il est formellement interdit les courses de vaches et de veaux sur le bitume.

- Le parcours devra être parfaitement fermé : cette responsabilité incombe à l'Organisateur ou installateur des barrières (Service technique ou autre association).

- Le public devra être informé de la manifestation : jour, date, heure et parcours,

- La Course au Plan (définie comme course d'initiation) comprendra plusieurs taureaux ensemble ou séparément cornes protégées par des protections suffisantes ne dépassant pas 10 minutes par taureau.

- Les taureaux ne peuvent pas être attrapés par les participants.

- Les conditions d'organisation et de sécurité sont les mêmes que pour les Abrivado-Bandido.

G. EXCEPTIONS D'ORGANISATIONS SUR VALIDATION DE LA FÉDÉRATION DES MANADIERS :

- Pour les manifestations particulières telles décrites ci-dessous lâcher de taureaux en grand nombre, abrivado cornes nues ou autres, elles donneront lieu à la mise en place d'une demande écrite précise entre le du manadier et de l'organisateur, auprès de la FDM.

Les transhumances ou lâchers de taureaux ou de chevaux Camargue au nombre de 8, 10,20,30... 100.

Abrivado et/ou bandido avec des taureaux cornes nues dite « en pointes ».

**Signez !
Partagez !**
le formulaire à signer

Fédération
des  **MANADIERS**

Fédération Des Manadiers
Parc naturel régional de Camargue
Mas du pont de Rousty
13200 Arles